

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance nationale de sociétés féminines suisses   |
| <b>Band:</b>        | 13 (1925)  |
| <b>Heft:</b>        | 207  |
| <b>Artikel:</b>     | L'idée marche... : un succès féministe à la S.d.N.. - Au Conseil de comté de Londres. - A travers le monde       |
| <b>Autor:</b>       | [s.n.]   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-258528">https://doi.org/10.5169/seals-258528</a>                          |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

**ABONNEMENTS**

|               |         |
|---------------|---------|
| SUISSE.....   | Fr. 5.— |
| ETRANGER... . | 8.—     |
| Le Numéro.... | 0.25    |

**DIRECTION ET RÉDACTION**Mme Emilie GOURD, Pregny  
Mme Marie MICOL, 14, r. Michel-Du-Crest

Compte de Chèques I. 943

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.*

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE :** L'idée marche...: E. GD. — La mère non mariée et son enfant: Jeanne PITTEL. — Pour la paix du monde: V. DELACHAUX. — De-ci, de là. — Choses de la montagne: I. L'intérieur gai: Jeanne VUILLOMÉNET. — Les deux Conférences de l'Opium: Maurice VEILLARD. — Exposition genevoise du travail féminin: E. T. F. — Où nous en sommes. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — Feuilleton: Les élections et les femmes à Pompéi (*suite et fin*): J. TIXERAND.

## L'Idée marche...

**Un succès féministe à la S. d. N. — Au Conseil de Comté de Londres. — A travers le monde.**

Si la trente-troisième session du Conseil de la Société des Nations a apporté beaucoup de déception au monde entier par la façon dont le délégué anglais s'est appliqué à enterrer ce Protocole de Genève, qui était la seule base tangible de paix en laquelle nous puissions espérer, — du point de vue féministe d'autre part, cette réunion du Conseil nous a valu un succès dont nous pouvons nous féliciter chaudement. Nous avons dit précédemment ici même comment cinq grandes Associations féminines internationales (Conseil International des Femmes, Alliance Internationale pour le Suffrage, Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté, Union chrétienne mondiale de Jeunes Filles, et Association Internationale de Femmes Universitaires) s'étaient groupées, sur l'initiative de l'Alliance pour le Suffrage, pour demander la nomination d'un sixième membre assesseur qui les représenterait collectivement dans la Commission réorganisée de Protection de l'Enfance, comme Mme Avril de Sainte-Croix représente les grandes Associations dans cette même Commission en ce qui concerne la traite des femmes. Le Conseil a fait plein droit et sans aucune difficulté à cette demande, bien qu'il eût décidé, dans sa précédente session, de ne nommer que cinq membres assesseurs, ce qui prouve bien l'importance que l'on attache, à la Société des Nations, à la collaboration avec l'élément féminin international organisé; et il a appelé à ce poste la candidate proposée par l'Alliance Internationale pour le Suffrage, et au nom de laquelle les quatre autres Associations s'étaient ralliées, Miss Eleanor Rathbone.

Miss Rathbone n'est point une inconnue pour les féministes suisses, qui ont eu l'occasion de la rencontrer à nos Congrès suffragistes internationaux, tant à Genève en 1920 qu'à Rome en 1923, auxquels elle a participé de façon aussi active qu'intelligente. Membre du Comité Exécutif de notre Alliance Internationale pour le Suffrage durant la législature de 1920 à 1923, elle a décliné toute réélection au Congrès de Rome, pour pouvoir se consacrer à la tâche qui lui tient à cœur d'améliorer la situation économique de la femme dans la famille, et cela surtout au moyen des allocations familiales et des pensions aux mères. Elle est restée à cet effet présidente de notre Commission internationale qui est chargée d'étudier ce programme, et a publié dernièrement un ouvrage remarquable, auquel la presse anglaise a fait le plus chaud accueil, et dont

notre collaborateur, M. Maurice Veillard, parlera prochainement en détail à nos lecteurs: *The Disinherited Family*. Mais là ne se borne pas l'activité du nouvel assesseur (quel néologisme faudrait-il forger au féminin, qui ne fût pas affreux à l'oreille??) de la Commission consultative de la S. d. N.: Miss Rathbone est juge de paix, ce qui implique en Angleterre la connaissance pratique de nombre de cas difficiles dans l'existence de familles nécessiteuses; elle est membre du Conseil municipal de Liverpool, et a siégé tout spécialement dans les Commissions d'éducation, de protection de la maternité et de l'enfance de celui-ci; elle a été et est encore membre de la Commission de placement des jeunes gens mineurs, secrétaire de l'Association des familles de marins et de soldats, et enfin présidente de l'Union nationale anglaise des Sociétés pour l'égalité des droits de citoyens, la grande Fédération anglaise qui a mené et mène encore campagne en faveur du suffrage égal pour les deux sexes par tous les moyens constitutionnels — ceci ayant une importance toute spéciale aux temps lointains des suffragettes! Voilà assez de compétences pour que nous soyons certaines d'avance, si, d'autre part, les qualités d'intelligence et de caractère de Miss Rathbone ne nous en avaient déjà donné l'assurance, que son concours sera précieux à la Commission de la S. d. N.

Parmi les autres membres assesseurs de cette Commission qui devaient être désignés par quatre grandes Associations internationales s'occupant de l'enfance, nous pouvons citer encore les noms de deux femmes: Miss Eglantine Jebb, présidente et fondatrice de l'Union internationale de Secours aux Enfants, et Dame Katherine Furze pour l'Organisation Internationale des Eclaireurs et des Eclaireuses. Faut-il marquer ici que ces trois assesseurs féminins sont trois Anglo-Saxonnes? Oui, sans doute, et non pas pour nous en plaindre, mais pour relever, suivant le titre d'un ouvrage éducatif qui fit du bruit autrefois, la supériorité des Anglo-Saxonnes en matière de travail social et féministe. Certes les pays scandinaves, certes plusieurs pays latins peuvent mettre en rang de remarquables capacités féminines, mais il n'empêche que, lorsque les initiatrices de la demande des Associations féminines à la S. d. N., étant un peu pressées par le temps, cherchèrent des noms de candidates à mettre en avant, elles se rendirent immédiatement compte que c'était en Grande-Bretagne que l'on trouverait le plus vite le plus grand nombre de spécialistes connues, à l'esprit large et international, et à la personnalité marquée. Nous pensons que l'ostracisme qui pèse sur beaucoup de femmes capables dans les pays non affranchis, et qui les empêche de s'occuper de la chose publique en prenant leur part de responsabilités, est la raison pour laquelle on trouve parmi elles nombre

d'excellents sous-ordres, mais peu, malheureusement très peu, de chefs...

La Commission consultative contre la Traite des Femmes et pour la Protection de l'Enfance, ainsi réorganisée et affublée de ce long titre, se réunira en séance plénière vers le 20 mai, à Genève. Nous aurons donc à ce moment l'occasion de parler en détail de ses travaux à nos lecteurs.

\* \* \*

Nous n'avons reçu que partiellement le résultat des élections aux Conseils de Comtés qui ont eu lieu dans toute l'Angleterre le 5 mars dernier, comme nous en avions informé nos lecteurs. Voici en tout cas les résultats pour le Conseil de Comté de Londres, le fameux L. C. C., dont l'importance est très grande pour le féminisme dans la capitale: vingt femmes ont été élues sur quarante-huit candidates (le précédent Conseil ne comptait que dix-sept femmes: il y a donc progrès). Comme aux élections parlementaires d'octobre dernier, les candidates libérales ont suivi le sort de leur parti et ont échoué, alors que les travailleuses (neuf) et les conservatrices intitulées « réformistes municipales » (onze) ont remporté plein succès. On relève, parmi les élues, une jeune fille de 25 ans (la limite d'âge de 30 ans ne vaut que pour le suffrage parlementaire), Miss Th. Cazalet, qui est certainement une des plus jeunes femmes au monde à participer à la direction de la chose publique.

Les milieux féministes anglais espèrent vivement de ce nouveau Conseil de Comté des changements relatifs à la situation des femmes fonctionnaires mariées. Car le précédent Conseil avait exigé la démission, non seulement des institutrices mariées, mais encore des femmes médecins mariées!

\* \* \*

Une poignée de nouvelles pour finir:

D'après le *Times*, généralement très bien informé, la Chambre Basse de l'Île de Terre-Neuve aurait adopté à l'unanimité la loi reconnaissant le droit de vote aux femmes âgées de plus de vingt-cinq ans. Cette loi doit encore passer à la Chambre Haute, où l'on ne pense pas qu'elle rencontre d'opposition. On sait (ou on ne sait pas?) qu'à Terre-Neuve les femmes possèdent depuis 1921 le suffrage municipal.

En Belgique, la Chambre a été dissoute, le vote des femmes étant, nous l'avons souvent dit ici, une des pommes de discorde entre catholiques d'une part et socialistes et libéraux d'autre part, le premier de ces trois partis étant, à l'inverse de ce qui se passe chez nous, partisan du suffrage féminin. Que sera la nouvelle Chambre? et qu'apportera-t-elle à notre cause? on comprend que les suffragistes belges — beaucoup plus nombreuses et actives que ne veulent le laisser entendre certains correspondants de nos journaux suisses romands! — suivent les événements avec un intérêt passionné.

En Italie, les parlementaires fascistes semblent esquisser un pas à la rencontre du vote des femmes, sentant sans doute qu'il y a là une force à ne pas négliger. En effet, les membres fascistes de la Commission de la Chambre chargée d'examiner le fameux projet Acerbo, dont notre correspondante, Mlle Ancona, entretient nos lecteurs dans notre dernier numéro, ont présenté un rapport favorable au suffrage. On nous signale également d'Italie la création de journaux fascistes féminins.

Et chez nous, les Chambres fédérales entrent en session au moment où nous mettons sous presse, avec en tout cas trois questions à leur ordre du jour qui, si elles ne sont pas spécifiquement féministes, intéressent vivement les femmes: la suppression dès ce mois de mars des jeux de hasard, l'assurancevieillesse et invalidité, et la répression de la traite des femmes et des enfants. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

E. Gp.

P.-S. — Voici qu'en dernière heure, nous apprenons que la question du vote municipal des femmes doit être discutée à la Chambre française, mais dans des conditions que nous estimons déplorables, soit sous la forme d'une obstruction jetée dans les jambes du parti gouvernemental par l'opposition! Il est évident que si les Françaises obtenaient quoi que ce soit de cette façon-là, elles ne feraient pas la petite bouche, et elles auraient mille fois raison. Mais nous n'aimons pas du tout, quant à nous,

cette façon de se servir de notre revendication comme d'un épouvantail à moineaux à brandir par certains partis pour gêner les manœuvres de certains autres. Nous méritons mieux, c'est-à-dire une discussion plus loyale et plus approfondie que des intrigues de coulisse.

## La mère non mariée et son enfant

Lorsqu'on étudie l'activité des femmes dans toutes les parties du monde, on constate que cette activité s'étend surtout à la protection de la mère et de l'enfant. Dans les pays où les femmes possèdent les droits politiques et s'occupent par conséquent de législation, une question retient tout particulièrement leur attention, c'est celle de la mère non mariée et de son enfant.

En Angleterre, on peut dire que l'enfant illégitime n'est l'enfant de personne. La loi ne lui connaît pas de parents. La mère doit seule pourvoir à l'entretien de son enfant, bien qu'elle puisse faire sommer le père de contribuer à cet entretien. Le père ne peut pas légalement réclamer son enfant, même si la mère meurt ou manque à ses obligations. Dans ce cas l'enfant tombe à la charge de l'assistance publique, qui peut poursuivre la mère ayant négligé ou abandonné son enfant. L'enfant né hors du mariage n'a aucun droit d'hériter, excepté par testament et le mariage de ses parents, conclu après sa naissance, ne le légitime pas. Légalement, cet enfant n'a droit ni au nom de son père, ni à celui de sa mère. Ce n'est que la coutume qui lui fait porter celui de sa mère.

C'est pour lutter contre tant d'injustice que s'est fondée en Angleterre, il y a environ six ans, le Conseil national pour la protection de la mère non mariée et de son enfant. Cette société a pour but :

- 1<sup>o</sup> d'obtenir la réforme des lois de légitimation et de filiation;
- 2<sup>o</sup> d'assurer des logements et arrangements convenables, dans tout le pays, pour les mères et les enfants, afin de les laisser ensemble;

3<sup>o</sup> de s'occuper d'enquêtes individuelles à nom ou en faveur des mères non mariées.

Dans son rapport<sup>1</sup> publié en 1924, le Conseil national donne un aperçu de son activité durant l'année écoulée. En ce qui concerne la législation, il a été heureux d'enregistrer l'adoption d'une loi fixant à 20 shillings par semaine la somme qu'un père supposé peut être requis de payer; jusqu'à présent cette somme n'était que de 10 sh. En outre, le père est dorénavant passible d'une amende s'il n'annonce pas son changement de domicile. La loi prévoit encore quelques légères améliorations, mais il reste encore beaucoup à faire, aussi plusieurs projets de loi ont-ils été déposés. Cependant, les Chambres étant surchargées de travail législatif, le Conseil n'a pas cru pouvoir insister pour faire passer, cette année encore, une nouvelle loi en faveur des enfants illégitimes.

Afin de diminuer la mortalité parmi les enfants illégitimes, le gouvernement et des organisations diverses s'efforcent d'aménager des maisons où les mères peuvent être reçues avant leur accouchement et loger ensuite avec leur enfant. Un grand nombre de ces organisations sont affiliées au Conseil National et des réunions ont lieu entre ces diverses institutions, afin d'étudier le travail en commun et de mener l'entreprise à chef.

En général, ces homes accueillent les femmes quelques semaines avant leur accouchement et les gardent de un à douze

<sup>1</sup> *The National Council for the Unmarried Mother and Her Child Sixth Annual Report. 1924. Carnegie House, 117 Piccadilly, London W. 1*